



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Délibération n° 2026-09		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026
TOTAL VOTANTS : 14 = 12 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 19 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ; PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h44 (*prend part aux délibérations n° 2026-03 à 2026-12*) ; DUFRESSE Audrey à 19h05 (*prend part aux délibérations n° 2026-08 à 2026-12*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

RAPPORT N° 7 : AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES USAGERS DES ECOLES PUBLIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2026

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code général des collectivités territoriales est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 3 décembre 2025, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 février 2026.

Les écoles construites en 2017 connaissent déjà des problèmes importants de surchauffe durant les épisodes de canicule liés à leur conception : grandes baies vitrées non protégées, structures retenant excessivement la chaleur. La température dans les classes peut dépasser les 30°C. Cette situation pose la question de l'adaptabilité du bâti scolaire face aux températures extrêmes.

La commune entend s'engager dans une démarche de confort thermique des usagers au moyen d'équipements sobres en énergie. Tout d'abord, des solutions de « basse technologie » par la protection des classes du

rayonnement solaire, la ventilation, peuvent être mises en œuvre pour diminuer la température intérieure des classes. D'autre part, des dispositifs sont à l'étude pour réduire la température intérieure (système de free-cooling par exemple).

Un guide édité par l'Etat revient sur l'importance de réduire « l'inconfort thermique d'un bâtiment en période de forte chaleur » en suivant les principes du confort thermique d'été passif. Les règles : « Réduire les apports solaires tout en garantissant des apports d'éclairage naturel suffisants tout le long de l'année », « confiner les locaux pendant les heures les plus chaudes tout en veillant à ventiler suffisamment pour assurer une qualité de l'air satisfaisante », « réduire les apports de chaleur internes non indispensables à l'activité » et enfin « rafraîchir le bâtiment par une large ouverture des fenêtres pendant la nuit et en début de matinée ».

La commune dispose de devis pour répondre à cette exigence d'amélioration du confort d'usage des locaux scolaires pour les élèves, les enseignants, le personnel municipal. Le coût des travaux comprenant l'installation de brise-soleil, brumisateur, brasseurs d'air s'élève à 40 437,93€ HT.

Pour les opérations relevant de la catégorie « bâtiments scolaires », le taux de subvention est fixé à 40% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 150 000€.

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2026,
- classer la présente demande en ordre de priorité 1
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- le guide réalisé conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la Cohésion des territoires publié en 2023 faisant le tour des bonnes pratiques tendant à améliorer le confort thermique pendant les vagues de chaleur dans les écoles et établissements scolaires.
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la surchauffe estivale des établissements scolaires invite à prendre des mesures raisonnées
- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2026,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 3 décembre 2025,

Retranscription des débats : Mme PERRON attire l'attention des élus sur la surchauffe du grand dortoir de l'école maternelle, salle borgne, et son impact sur les très jeunes enfants. Mme BERGES propose d'améliorer l'isolation des combles de ce dernier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLICITE la DETR 2026.

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	40 437,93€	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	40 437,93€	40%	16 176,00
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)			
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL			16 176,00
Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT : Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres Sous-total :	40 437,93€	60%	24 261,93€
TOTAL DEPENSES HT	40 437,93€	TOTAL			40 437,93€
TOTAL DEPENSES TTC	48 525,55€				

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révèlerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : CLASSE la présente demande en ordre de priorité n°1

Le Maire Annie BOUBY	Le secrétaire de séance Jérémie DUCAROUGE
 	

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

